

Recommandation 6

La Société Radio-Canada devrait soutenir la composition et l'interprétation musicales canadiennes de façon plus active et plus homogène qu'elle ne le fait actuellement, qu'il s'agisse de musique populaire ou de musique dite sérieuse. Elle devrait collaborer étroitement avec les compositeurs, les interprètes, les sociétés d'enregistrement et les organismes canadiens de soutien pour mettre en valeur la musique canadienne.

Recommandation 7

La Société Radio-Canada devrait s'efforcer d'augmenter le nombre de dramatiques radiophoniques et d'émissions consacrées aux autres arts d'interprétation, et réserver une plus grande part aux activités artistiques canadiennes dans ses émissions d'actualités. Son programme devrait faire davantage écho à l'aide accordée aux milieux artistiques par d'autres organismes culturels fédéraux et provinciaux, et en être le complément.

Recommandation 8

La radio de Radio-Canada devrait disposer de fonds suffisants pour poursuivre sa stratégie d'implantation de mini-stations, mais celles-ci ne devraient pas se substituer aux stations de radio existantes de la Société Radio-Canada.

Recommandation 9

Il faudrait que la radio continue d'être réglementée au niveau fédéral afin de préserver la diversité et de promouvoir l'utilisation des ressources créatrices et journalistiques canadiennes. Les instruments de réglementation devraient être souples et, dans le contexte des conditions de licences, appropriées aux ressources et aux conditions d'exploitation propres à chaque station ou réseau.

Recommandation 10

Il devrait conserver la distinction actuelle entre MA et MF, tout en suivant attentivement l'évolution des deux services. Il faudrait notamment revoir périodiquement le statut de la radio MA. Si le CRTC décidait dans